



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Budget du service de l'Eau et de l'Assainissement

Sommaire :

I. Généralités

II. Mode de gestion des services publics Eau et Assainissement de Goderville

III. Le compte administratif 2017

- * *Ila - la section de fonctionnement*
- * *Ilb - la section d'investissement*
- * *Iic - Vue d'ensemble*

IV. Les données synthétiques du budget

I – Généralités :

Entrant dans le champ des compétences obligatoires des communes, la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées répondent à des dispositions prévues par la loi.

Il est ainsi prévu que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Cette qualification emporte des conséquences financières telles que :

- le financement à partir d'une redevance pour service rendu,
- l'établissement d'un budget annexe,
- pas de prise en charge des dépenses par le budget général de la commune.

II - Gestion des services publics d'eau et d'assainissement de Goderville :

La commune de Goderville exploite les services publics d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

Les contrats de délégation de service public en cours confient à « Eaux de Normandie » la gestion des services d'Eau et d'Assainissement sous forme d'affermage.

Ainsi, la collectivité assure les investissements, le délégataire (en l'occurrence « Eaux de Normandie ») supporte les frais d'exploitation et d'entretien courant, celui-ci se rémunérant directement auprès de l'utilisateur par un prix convenu à l'avance dans le contrat d'affermage. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (appelée la surtaxe).

Le délégataire « Eaux de Normandie » est chargé de recouvrer cette part auprès de l'abonné par la facture d'eau et de la restituer à la collectivité dans un délai court fixé par le contrat (entre trois et six mois).

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement a pour date butoir le 31 décembre 2019.

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable a été prolongé, par décision du conseil municipal en date du 20 avril 2017 de deux années, portant la date de fin de contrat au 31 décembre 2021.

III - Le compte administratif 2017 :

Le budget 2017 a été voté le 20 avril 2017 par le conseil municipal.

Le compte administratif a été voté le 20/02/2018.

IIIa - la section fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	24 218.36	Recettes des services	17 567.38
Dépenses de personnel	5 612.82	.	
Autres dépenses de gestion courante		Autres recettes de gestion courante	107 924.15
Dépenses financières	10 198.95	Dotations et participations	21 008.77
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	40 030.13	Total recettes réelles	146 500.30
Charges (écritures d'ordre entre sections)	100 000.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	100 000.00
Virement à la section d'investissement			
Total	137 759.91	Total	246 500.30
Solde fonctionnement reporté			415 586.79
Total général	140 030.13	Total général	662 087.09

Excédent brut = 106 470.17 €

Excédent avec reprise solde fonctionnement reporté = 522 056.96 €

IIIb - la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	43 453.33	Emprunt	
Travaux Eau Assainissement	91 187.09 12 972.00	Subventions	
		Rembt TVA	17 132.66
		Affectation du résultat N-1	
Charges (écritures d'ordre entre section)	203 124.22	Produits (écritures d'ordre entre section)	203 124.22
Total	341 736.54	Total	220 256.88
Solde investissement reporté		Solde investissement reporté	211 148.26
Total général	350 736.64	Total général	431 405.14

IIIc - Vue d'ensemble (section investissement et section de fonctionnement) :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exercice 2017	246 500.30 €	140 030.13 €
Résultat N-1 reporté	415 586.79 €	
Total section fonctionnement	662 087.09 €	140 030.13 €
<i>Excédent fonctionnement constaté = 522 056.96 €</i>		

Investissement

	Recettes	Dépenses
Exercice 2017	220 256.88 €	350 736.64 €
Résultat N-1 reporté	211 148.26 €	
Total section investissement	431 405.14 €	350 736.64 €
<i>Excédent investissement constaté = 80 668.50 €</i>		

Résultat global	1 093 492.23 €	490 766.77 €
<i>Excédent global = 602 725.46 €</i>		

Restes à réaliser sur investissement 2017 reportés sur budget 2018	26 300.00 €	157 500.00 €
--	-------------	--------------

IV. Les données synthétiques du budget

IVa - Etat de la dette

Encours de la dette	Date contrat	Capital initial	Amortissement 2017		Capital restant dû
<i>Agence de l'Eau</i>	<i>09/05/2006</i>	<i>142 998.62</i>	1 453.33		5 813.34
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	<i>11/12/2009</i>	<i>600 000.00</i>	30 000.00	4 477.35	408 000.00
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	<i>30/11/2010</i>	<i>300 000.00</i>	12 000.00	5 721.60	216 000.00
Total			43 453.33	10 198.95	629 813.34

Tous les emprunts concernent le service d'assainissement.

IVb – Prix de l'eau et de l'assainissement au m³ :

Part distribution de l'eau	2.03 € TTC le m ³
Part assainissement	2.37 € TTC le m ³
Total	4.40 € TTC le m³

V. Transfert de compétence

Au premier janvier 2018, la compétence liée

- ✓ à la distribution de l'eau potable,
- ✓ à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales

est transférée à la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

Les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement seront repris en l'état.

Les engagements signés par la commune (marché, conventions, devis) seront repris par la Communauté de Communes.

Le montant de la redevance sera désormais fixé par le conseil communautaire.

Pour l'année 2018, le montant de cette redevance sera repris en l'état par la communauté de communes

D'un point de vue budgétaire,

- le budget « Eau et Assainissement » est clôturé (décision du conseil municipal en date du 20/02/2018 en application de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes).
- les restes à réaliser d'investissement sont repris sur les budgets annexes de la Communauté de Communes.
- les factures de fonctionnement engagées à compter du 1^{er} janvier 2018 sont comptabilisées sur les budgets annexes de la Communauté de Communes.

- les excédents de fonctionnement et d'investissement sont transférés à la Communauté de communes, via un passage par le budget général de la commune.
- considérant l'obligation pour la communauté de communes de créer un budget Eau et un budget Assainissement, les excédents de fonctionnement et d'investissement sont répartis de la façon suivante :

Pour info : les dépenses liées à la collecte et au traitement des eaux pluviales (imputées sur le budget général de la commune de Goderville) seront désormais imputées sur le budget général de la Communauté de Communes.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 17 avril 2018

Le Maire,
Guy Fontanié,



